



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/1030**

#### **STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PARKING PISAN : MARIAGE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande de Madame BLET Laurence, afin de réserver cinq places de stationnement du parking Pisan, lors de la célébration de son mariage, le samedi 6 septembre 2025,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

En raison de la célébration de son mariage à 16H, le stationnement sera interdit sur cinq places de la zone bleue du parking Pisan, afin que la famille des mariés puisse se stationner :

**le samedi 6 septembre 2025**

**de 15H30 à 17H**

#### ARTICLE 2

Des barrières seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune, afin d'interdire le stationnement sur ledit parking.

#### ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 août 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 29/08/2025

N° 2025/876

Notifié le :